

 Principe indicatif de découpage des lots privés.

 Polygone d'implantation des constructions.
Les programmes immobiliers de chaque lot seront développés selon des morphologies urbaines de simple, double ou triple plots. Les dimensions de ces plots inscrites dans le plan ci-contre pourront évoluer dans leur épaisseur dans la limite de 2 mètres.

 Principe indicatif des aménagements paysagers et hydrauliques ouverts au public

 Principe de renaturation du Ru Principe indicatif des cheminements et traversées ouvertes au public

 Principe indicatif des cheminements et traversées ouvertes au public

R+X Hauteur maximale des bâtiments et du nombre de niveaux en plus du RDC

***** Lots qui pourront exceptionnellement présenter des émergences à maximum 21m de Hauteur

 Autres dimensions du projet telles que les retraits par rapport aux voies publiques, la largeur de l'axe central et les distances entre deux bâtiments de deux lots différents. Ces dimensions inscrites dans le plan ci-contre pourront évoluer à +/- 2m



Révision du PLU

ville de fontenay-le fleury



6.1 PLAN MASSE

Projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 27 juin 2024

Modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022